

ministère
de
L'ÉDUCATION NATIONALE

C.N./G.F.

REPUBLICAN
ETAT FRANÇAIS
- - - - -

ministère
de
L'ÉDUCATION NATIONALE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
au Ministère de l'Éducation Nationale,

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
et des Sites

En la loi du 2 mai 1913 organisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute Garonne dans sa séance du 21 septembre 1942;

ARRÊTÉ.

OFFICE PUBLIC.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la maisonnette et le bosquet de cyprès et de cèdres du Plateau des Epurches à ST FELIX LAURAGAIS (Haute Garonne) sis sur les parcelles cadastrales n° 31 et 32 section L, appartenant à M. GRIMPRE, à Saint Félix.

En ce qui concerne l'ensemble bâti, l'inscription ne vise que les façades, élévations et toitures.

157-385-J. 1704-38. 31020

/.....

ART. V.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de ST FELIX LAUBAGAIS et au
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris le 30

Par délégué
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

M. Gautier